

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 2 mars 2022

Délibération n°12/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le 2 mars à seize heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121-9, L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 février 2022.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY et Xavier BONNEFONT.

Mesdames Martine PINVILLE, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA et Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : monsieur Jérôme SOURISSEAU.

Mesdames Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER et Hélène GINGAST.

Membres consultatifs présents : messieurs Andréas KOCH et Alain LEBRET.

Objet : Compte de Gestion pour l'année 2021

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Payeur Départemental concernant l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'exercice est en accord avec les chiffres du Compte Administratif 2021 du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (15 présents - 15 votants - 15 voix « Pour ») :

- approuvent le Compte de Gestion 2021 de Monsieur le Payeur Départemental,
- constatent la parfaite concordance entre ses chiffres et ceux du Compte Administratif 2021 du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 8 mars 2022
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 8 mars 2022
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 8 mars 2022

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY